

Initiative nationale pour l'agriculture française (INAF)

Mise à jour : août 2022

Organisme pilote

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA).

Destinataires / cibles

Agriculteurs ayant des projets d'installation ou des projets de transformation de leurs systèmes de production dans un objectif d'amélioration de leur performance économique, environnementale, sanitaire et sociale.

Description synthétique et objectifs généraux

L'INAF est un fonds de garantie, qui permet de garantir les prêts aux exploitations agricoles afin de faciliter leur octroi par les banques et d'obtenir des conditions plus avantageuses, tout en sécurisant l'exploitant agricole en cas de défaillance, en évitant d'hypothéquer les biens personnels ou familiaux.

Cet instrument de garantie, à destination des agriculteurs, permet de financer :

- la transformation de notre modèle productif, via des projets visant la montée en gamme, la création de valeur ajoutée, la conversion en bio, la protection de l'environnement, et plus globalement la modernisation et la transformation des systèmes de production ;
- les projets d'agriculteurs qui, seuls, ne peuvent pas faire face aux conditions actuelles de garantie des prêts, très strictes. Dans ce cadre, des projets relatifs à l'installation des jeunes, qui doivent être soutenus dans leurs démarches d'engagement dans ce secteur économique, en font partie.

A terme, l'INAF devrait permettre de catalyser, à travers quatre établissements bancaires - Arkéa, Groupe BPCE, Crédit Agricole et Crédit Mutuel - 1,1 milliard d'euros d'investissements pour les agriculteurs français sous la forme de prêts sur la période 2020-2023.

Période / récurrence

Permanent. Dispositif ouvert jusqu'à la fin 2023.

Leviers de gestion durable de l'azote

Les investissements soutenus peuvent aller dans le sens de meilleures pratiques de fertilisation azotée, ou le développement de nouvelles cultures comme les légumineuses, et contribuer ainsi à une meilleure gestion de l'azote et à la limitation des fuites d'azote dans l'environnement.

Modalités et critères de sollicitation

Les bénéficiaires éligibles sont les candidats à l'installation en agriculture, les exploitations agricoles quelle que soit leur forme juridique, les groupements d'agriculteurs ainsi que les entreprises à statut commercial créées dans le prolongement des exploitations agricoles (c'est-à-dire dont au moins 50 % du capital est détenu par une société à objet agricole ou des personnes physiques exploitants agricoles) qui remplissent au moins l'une des 2 conditions suivantes :

- exercer leur activité depuis moins de 7 ans ;
- réaliser un investissement qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché ou de reconcevoir leur système de production, est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes.

Pour en savoir plus...

MASA :

<https://agriculture.gouv.fr/tout-savoir-sur-initiative-nationale-pour-lagriculture-francaise-inaf>

Les exploitants agricoles prennent l'attache de leur conseiller dans l'un des quatre établissements bancaires agréés afin d'octroyer des prêts adossés à cette garantie publique.